

Partie à conserver

INFORMATION

Cantine

Prix du repas : 3.50 €

Les repas sont à commander en Mairie et au 03 21 57 32 10 **dès que possible à l'avance et au plus tard :**

- Pour le lundi ⇒ le vendredi avant 11h00
- Pour le mardi ⇒ le lundi avant 11h00
- Pour le jeudi ⇒ le mardi avant 11h00
- Pour le vendredi ⇒ le jeudi avant 11h00

Tout repas non décommandé sera facturé.

Prévenir les services de la mairie en cas d'absence pour raison médicale et fournir un certificat médical. Dans ce cas le repas sera reporté.

Suite à la nouvelle réglementation votre enfant ne sera pas accepté à la cantine sans le retour de la fiche de liaison, qui est également fournie aux services médicaux en cas d'hospitalisation.

Garderie

Prix d'une carte de garderie : 17€00 pour 10 heures

Horaires : 7 h 00 – 9 h 00 et 16 h 30 – 19 h 00

(ou 16€00 pour 10 heures selon le quotient familial)

Si vous souhaitez mettre votre enfant à la garderie :

Le matin : inutile de prévenir

L'après-midi : prévenir dès que possible à l'avance
ou au plus tard le jour même avant 15 h 30

COMMUNE DE LABEUVRIERE

Règlement de la cantine scolaire 2020-2021

Article 1 : Objet

La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne les jours de classe, excepté le mercredi.

Article 2 : Inscriptions

Avant toute première fréquentation, les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription (renouvelable tous les ans). Suite à la nouvelle réglementation l'enfant ne sera pas accepté à la cantine sans le retour de la fiche de liaison.

Les inscriptions ont lieu au plus tard la veille avant 11 H., le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi, auprès de la Mairie.

Article 3 : Tarif et paiement

Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue à la régie de cantine de la mairie ou à réception de la facture (titre de recettes établi par la Mairie en fin de mois).

Le non paiement des factures pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Tout repas commandé est dû. Toute annulation sera faite la veille avant 11 h 00 le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi uniquement auprès des services de la mairie.

En cas d'absence pour raison médicale un certificat du médecin sera à fournir en mairie.

Article 4 Surveillance :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe municipale, et sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : Règles de comportement et de sécurité

Afin que le repas reste un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, ni dégrader le matériel).

En cas d'indiscipline grave ou de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commune.

Fait à LABEUVRIERE,

Le 1^{er} juillet 2020,

Le Maire,

Jacky BERTIER.

